Publié le : 10/03/2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260305-DE_2026_041-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2026

Date de convocation : 20 février 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 10 mars 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 05 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Éric MOISAN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs Patrick MÉNARD, Christelle MEUNIER, Gwenaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Robert LEBLANC, Jacky GILLET, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Natacha CARRO, Servane GESRET, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR, Jean-Charles ORVEILLON, Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE, Stéphanie FLEGEAU, Gwendoline FELIN, Thierry LEBOUCHER, Eric MOISAN, Malika TOUBLANC, Julie POUPART

Etaient absents excusés :
Madame Marie-Sergine BEZARD, Monsieur Pierre AUVRET

Etaient absents représentés :
Néant

Procurations :
Néant

Secrétaire de séance : Madame Mauricette DIRR

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260305-DE_2026_041-DE

CM 05.03.2026	Désaffection et déclassement d'une partie de la voie communale n°68 « sur les Vaux »	**Délibération n° 2026-041**

Rapporteur : Jean-Charles ORVEILLON

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme informe le conseil municipal que la délibération n°2025-143 en date du 18 décembre 2025 doit être annulée à la suite d'une erreur matérielle : la superficie de la parcelle est de 427 m^2 au lieu de 418 m^2 indiqué dans cette délibération.

Il convient toutefois de reprendre cette délibération avec la bonne superficie.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L3221-1
Vu, le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique préalable les déclassements n'affectant pas les fonctions de desserte ou de circulation ;
Vu, le tableau de classement de la voirie communale de Jugon-les-Lacs ;

Considérant que la portion de la voie communale n°68 telle que située sur le plan de division joint en annexe de cette délibération, d'une superficie de 427 m^2, n'est plus affectée à l'usage du public et ne remplit plus de fonction de desserte ou de circulation générale ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause par ce déclassement ;

Considérant que cette emprise, appartenant au domaine public communal, peut être déclassée sans enquête publique préalable, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que le déclassement permettra d'intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune, en vue de sa cession à des particuliers ;

Considérant que le projet de déclassement a été porté à la connaissance du public par affichage en mairie du 13/07/2025 au 26/08/2025, conformément aux dispositions légales, sans observation recueillie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- **D'annuler la délibération n° 2025-143 en date du 18/12/2025**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260305-DE_2026_041-DE

- **De constater la désaffectation de la portion de la voie communale n°68 telle que délimitée sur le plan joint en annexe.**
- **De prononcer le déclassement du domaine public de cette emprise, d'une superficie de 427 m^2, et son intégration dans le domaine privé communal à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce déclassement, y compris les pièces relatives à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

Eric MOISAN



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260305-DE_2026_041-DE